

La rente nucléaire et hydraulique, un atout paradoxal pour la transition énergétique

Collectif d'experts¹

Dans son rapport d'analyse des coûts d'EDF publié le 4 juin 2013, la Commission de régulation de l'énergie recommande une hausse de 7 à presque 10 % du tarif de l'électricité pour les particuliers. De quoi s'interroger sur le lien souhaitable entre les coûts, ceux du nucléaire pour une large part, et les prix. On ne peut pas se contenter d'une simple logique comptable : il faut passer par une réflexion plus vaste sur l'économie de la transition énergétique et les choix politiques.

LES CHOIX DU PASSÉ POUR LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ, UN ATOUT MAIS QUEL MODE D'EMPLOI ?

Le fruit des choix et des efforts passés pour produire l'électricité en France est un atout maître pour préparer l'avenir : l'utilisation de l'héritage fait donc partie des décisions politiques de la transition énergétique.

Près de 90 % de l'électricité produite en 2012 en France proviennent du nucléaire (75 %) et de l'hydraulique (12 %). Les centrales concernées, qui existaient déjà presque toutes il y a vingt ans, produisent une énergie nettement moins chère que celles qu'on peut mettre

1. Cette Note fait partie d'une série de Notes sur l'énergie, fruit du travail collectif d'une cinquantaine d'experts qui s'étaient engagés dans la campagne présidentielle de François Hollande ; ils ont souhaité apporter leur contribution collective au débat sur la transition énergétique par l'intermédiaire de la Fondation Jean-Jaurès. Tous ne pouvant s'exprimer publiquement, nous ne citerons que quelques noms : Jacques Roger-Machart, Jacqueline Benassayag, Brigitte Bornemann, Damien Borot, Alain Boubli, Jean-René Brunetiere, Jean-Claude Derian, Jean-Pierre Favennec, Chantal Pare, Bernard Tardieu, Philippe Vesseron.

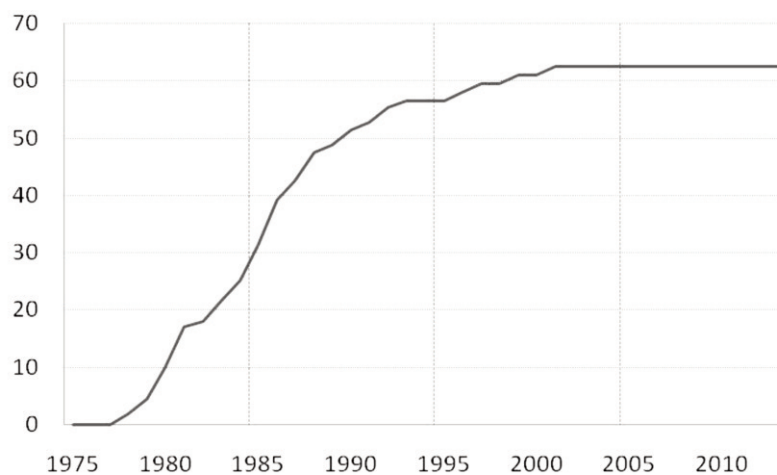
AVERTISSEMENT : La mission de la Fondation Jean-Jaurès est de faire vivre le débat public et de concourir ainsi à la rénovation de la pensée socialiste. Elle publie donc les analyses et les propositions dont l'intérêt du thème, l'originalité de la problématique ou la qualité de l'argumentation contribuent à atteindre cet objectif, sans pour autant nécessairement reprendre à son compte chacune d'entre elles.

La rente nucléaire
et hydraulique,
un atout paradoxal
pour la transition
énergétique

en service aujourd'hui. L'écart – nous précisons plus loin comment l'estimer – est de l'ordre de 5 milliards d'euros (Md€) en 2012 et pourrait doubler dans les dix années à venir. Pourquoi un tel écart de coût ? Penchons-nous sur les conditions historiques.

Le parc nucléaire a été construit en quelques années (*cf.* figure ci-dessous), avec une forte standardisation (des paliers de seize, voire vingt tranches identiques) et d'importants effets d'échelle. Construire une centrale nucléaire aujourd'hui coûte deux à trois fois plus cher qu'autrefois (et davantage encore pour une tête de série comme Flamanville). D'une façon claire et constante, les pouvoirs publics ont soutenu une filière industrielle puissante, de la conception à l'exploitation des centrales (deux cent mille emplois directs ou indirects) et porté le « pacte national » formé au moment du choc pétrolier de 1973. L'Etat n'a pas apporté de subventions à EDF, mais l'établissement public a pu piloter les choix d'investissements, s'endetter dans de bonnes conditions et pratiquer des tarifs alignés sur le coût de développement du parc qui se construisait.

Fig.1 - Formation du parc nucléaire en exploitation : puissance installée en GW



La compétitivité de la production hydroélectrique renvoie à une notion plus classique de rente : tous les sites propices ont été équipés, la plupart avant le démarrage du programme nucléaire. La géographie physique de la France n'offre plus que des possibilités marginales pour un coût d'investissement bien plus élevé que celui des grands ouvrages en service.

La rente nucléaire
et hydraulique,
un atout paradoxal
pour la transition
énergétique

Nucléaire, hydraulique : deux sources d'électricité moins onéreuse que celle qu'offre le marché, deux « rentes » nées de la volonté politique, d'une judicieuse planification publique des investissements et de l'effort industriel et financier collectif. Dès lors, des questions importantes pour préparer la transition énergétique s'imposent, questions pourtant rarement abordées dans le débat national jusqu'à présent : comment définir et évaluer cette rente ? A qui doit-elle revenir et pour quoi faire ? Avec quels leviers d'action publique pourra-t-on atteindre les objectifs de long terme et un accès équitable à l'énergie ? La loi « nouvelle organisation du marché », dite « NOME », y répond-elle ?

QU'EST-CE QUE LA RENTE NUCLÉAIRE ET COMMENT L'ÉVALUER ?

La rente dépend du surplus économique apporté par le parc existant. Ce surplus est une donnée objective, mais son évolution à long terme comporte des incertitudes.

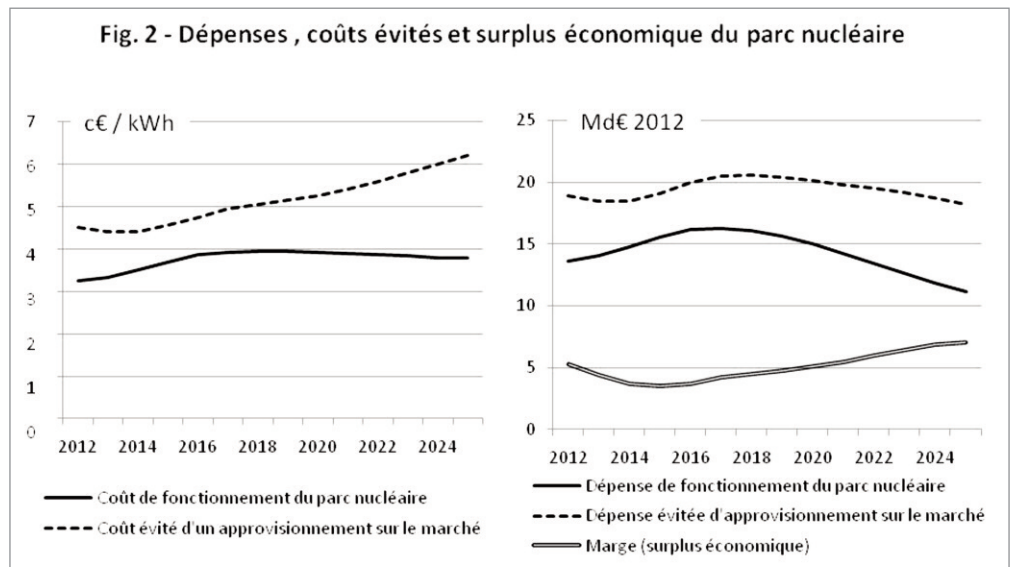
Deux termes doivent être comparés : les dépenses nécessaires pour faire fonctionner le parc nucléaire, et la valeur économique de sa production, c'est-à-dire ce qu'il en coûterait pour disposer de la même énergie par d'autres moyens disponibles (c'est une dépense évitée). La différence mesure bien un surplus.

- Les dépenses de fonctionnement (combustible, exploitation, maintenance) sont un peu supérieures à 3 centimes par kWh (3c€/kWh) en 2012.¹ Elles devraient approcher les 4c€/kWh dans quelques années, en raison des travaux de jouvence et d'amélioration de la sûreté.
- Le marché de gros européen fournit une référence pour la valeur économique de la production. Son prix est dirigé par le coût de développement des moyens de production les plus compétitifs (charges de capital comprises, puisqu'il faut investir) : on peut avancer une fourchette de 7 à 10 c€/kWh. Aujourd'hui cependant, les surcapacités, dues au ralentissement de la demande, entraînent un prix de marché entre 4 et 5 c€/kWh. Ce prix remontera vers le coût de développement, mais il est difficile de dire quand.

1. Sources des chiffrages proposés dans la présente note : Cour des Comptes (rapport sur le coût du nucléaire, janvier 2012), scénarios prospectifs (AIE, CERA ...), bilan prévisionnel 2012 de RTE.

La rente nucléaire
et hydraulique,
un atout paradoxal
pour la transition
énergétique

Sur la figure ci-dessous, le graphique de gauche présente ces coûts, ces prix et leurs évolutions possibles, en montrant une vision plutôt lente de la montée du prix de marché. Le graphique de droite montre le surplus, c'est-à-dire l'écart par kWh appliqué à la production du parc nucléaire. Celle-ci est de plus de 400 milliards de kWh par an aujourd'hui et l'on a supposé qu'elle diminuait pour représenter 50 % de la production d'électricité en France en 2025. Ce surplus est d'environ 4 Md€ annuels aujourd'hui et 7 Md€ en 2025. On peut également dire que c'est la marge de trésorerie qui serait obtenue en vendant l'électricité au prix de marché.



La même méthode s'applique à la production hydraulique ; on obtient un peu plus de 1 Md€ aujourd'hui et environ 2 Md€ à terme. Des ordres de grandeur bien inférieurs à ceux du nucléaire, mais loin d'être négligeables !

Pour résumer en chiffres ronds, nucléaire et hydraulique confondus, on retiendra : 5 Md€ aujourd'hui et 10 Md€ vers 2025 – peut-être davantage si le prix de marché s'aligne plus rapidement sur le coût de développement des moyens neufs.

La rente est le surplus économique diminué d'une rémunération correcte des capitaux restant à amortir, due à EDF. Nous considérons qu'elle doit revenir à la collectivité.

La rente nucléaire
et hydraulique,
un atout paradoxal
pour la transition
énergétique

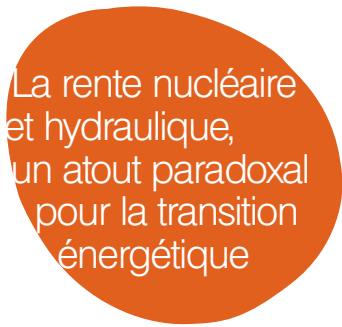
Dans l'évaluation du surplus économique, nous n'avons pas compté de charge de capital pour le parc nucléaire existant. Est-ce à dire qu'elle est nulle parce que le parc est complètement amorti ? Non : l'âge moyen est de vingt-sept ans, alors que les centrales peuvent durer quarante ans au moins. Mais comment estimer la quantité de capital restant à amortir et la rémunération due au propriétaire des centrales, c'est-à-dire EDF ? Alors que les dépenses de fonctionnement sont observables année après année, l'estimation de la charge de capital ne va pas de soi ; la question a fait l'objet d'un vif débat. Les pouvoirs publics ont tranché en fixant la charge de capital à environ 1 c€/MWh² – ce qui, appliqué à toute la production nucléaire, représente quelque 4 Md€.

Ainsi, le coût « complet » du nucléaire existant, dépense de fonctionnement plus charge de capital, s'établit à environ 4 c€/kWh et s'approchera de 5 à moyen terme. Le prix de l'électricité sur le marché peut être supérieur, voire très supérieur, car il est gouverné par des moyens de production plus coûteux, comme nous l'avons vu. La différence constitue la rente proprement dite, c'est-à-dire le profit au-delà d'une juste rémunération du capital.

A QUI DOIT REVENIR LA RENTE NUCLÉAIRE ?

La question peut sembler théorique dans la mesure où l'Etat détient aujourd'hui 85 % du capital d'EDF, mais il est important d'apporter une réponse claire si l'on veut réformer sur une base solide. La réponse libérale serait : aux actionnaires d'EDF, puisqu'ils ont acheté le droit à la totalité des profits et payé leurs actions en conséquence ; dans cet esprit, l'Etat ne devrait ni intervenir sur les prix de vente, ni taxer les profits. Deux raisons récuse cette option. D'une part, le parc nucléaire est un objet industriel bien particulier qui a été créé et soutenu par la collectivité ; ses conditions d'exploitation, son cycle du combustible, sa durée de vie relèvent de décisions et de moyens publics. D'autre part, l'Etat n'a jamais promis de supprimer l'encadrement des prix pour un bien aussi stratégique que l'électricité, ni au moment de la privatisation en 2005, ni ensuite. L'illusion, que le gouvernement et EDF se sont abstenus de démentir, d'une appropriation totale de la rente par les actionnaires d'EDF lors de sa privatisation a poussé le cours de l'action à 85 euros

2. C'est-à-dire le prix de l'ARENH – voir plus loin – fixé à 4,2 c€/kWh, moins les dépenses de fonctionnement qui sont un peu au-dessus de 3 c€/kWh.



La rente nucléaire
et hydraulique,
un atout paradoxal
pour la transition
énergétique


en 2008 ; elle a vécu et la valeur du titre est aujourd'hui cinq fois moindre. Toutefois, une offre pourrait être faite aux actionnaires privés : l'échange de leurs titres contre des obligations de même valeur portant un intérêt de 4 à 5 % pendant vingt ans, un rendement attractif aujourd'hui. Les frais financiers n'excéderaient pas les dividendes que leur sert actuellement l'entreprise (60 % du résultat).

Le cas de la production hydraulique est différent puisque le législateur l'a placée dès 1919 sous un régime de concession d'Etat, excluant la propriété privée des barrages et des turbines. EDF est concessionnaire de la plupart des ouvrages hydroélectriques, à l'exception notable de ceux du Rhône (le quart de la production française), concédés au groupe GDF-Suez. Un décret de 2008 ouvre ces concessions à la concurrence lors de leur renouvellement. L'Etat peut certes attribuer la concession à celui qui propose la redevance la plus élevée, afin de capturer la rente. Deux risques ont cependant été sacrifiés sur l'autel de la concurrence à tout prix : celui que le vainqueur tente de « se refaire » en rognant sur les dépenses de maintenance et donc sur la sécurité des ouvrages, et celui que la redevance proposée soit bien inférieure à sa valeur sociale, dans la mesure où les investisseurs privés attendent un taux de retour plus rapide que la collectivité. Il convient donc de saluer la posture de la ministre de l'Energie qui veut rouvrir le débat sur la mise en concurrence.

A QUOI FAUT-IL AFFECTER LA RENTE NUCLÉAIRE ?

La rente est aujourd'hui entièrement affectée à la modération tarifaire, mais la transition énergétique appelle d'autres affectations qui préparent mieux l'avenir.

Dans les tarifs réglementés, la part imputable à la fourniture d'électricité en base, homogène à de la production nucléaire ou hydraulique au fil de l'eau, se situe un peu en dessous de 4 c€/kWh, donc en dessous du coût de production du parc nucléaire, charge de capital comprise. Quant à la production cédée aux concurrents d'EDF dans le cadre de la loi NOME (voir plus loin), son prix est juste égal à ce coût (4,2 c€/kWh pour être précis). Il n'y a donc aucun « excès » de recette, c'est même le contraire. Autrement dit, la rente nucléaire est entièrement consacrée au maintien de tarifs réglementés aussi bas que possible.




La rente nucléaire
et hydraulique,
un atout paradoxal
pour la transition
énergétique

Est-ce la meilleure solution, alors que la hausse des coûts de production ne permettra pas de rester longtemps à ce niveau ? En effet, il faut s'attendre à une augmentation des dépenses de fonctionnement du parc nucléaire, comme le montre la figure ci-dessus, mais aussi à un effort accru de développement des énergies renouvelables (ENR) afin d'atteindre un mix de production plus diversifié. Amener les tarifs au niveau des prix de marché – une hausse modeste aujourd'hui, moins de 1 c€/kWh, moins de 10 % de la facture des ménages, susceptible de se poursuivre à raison de 3 à 4 % par an – permet de destiner la rente nucléaire à d'autres objectifs, sans doute plus lisibles et plus tangibles pour les consommateurs. Nous pensons à la réussite du vaste plan de rénovation thermique des logements qu'a lancé le président de la République : bien ciblée sur les logements mal isolés, une aide permet de déclencher un investissement générateur de confort et d'économies dans la durée. Elle peut aller en priorité vers ceux qu'occupent les ménages modestes (qui souvent n'ont pas les moyens d'emprunter pour financer les travaux), mettant fin aux rationnements en chauffage et ouvrant, plus durablement qu'une politique uniquement basée sur des tarifs sociaux, une égalité réelle dans l'accès à l'énergie.

Mentionnons enfin un emploi aussi stratégique qu'économique de la rente nucléaire. Nous visons un fort développement des renouvelables et de l'efficacité énergétique afin de réduire à 50 % la part du nucléaire dans notre production d'électricité en 2025. Nous voulons également mettre ce développement au service de la relance, ce qui implique la création de filières industrielles et d'emplois en France, l'acceptabilité de l'effort financier pour la collectivité, la maîtrise du coût de l'énergie et de nouveaux gains de productivité des ENR. Le rythme de la transition énergétique dépendra de ces conditions ; plusieurs années seront nécessaires pour mesurer les réussites, affiner les moyens et dessiner des trajectoires fermes, et ainsi pour savoir combien de milliards d'euros et de kWh on a encore besoin de tirer du parc nucléaire existant. Mise à part la centrale de Fessenheim dont l'arrêt est prévu en 2017, il est donc prudent de préserver la possibilité d'exploiter les autres centrales au-delà de quarante années de fonctionnement et de décider vers 2020 d'un calendrier de déclassements.

2. C'est-à-dire le prix de l'ARENH – voir plus loin – fixé à 4,2 c€/kWh, moins les dépenses de fonctionnement qui sont un peu au-dessus de 3 c€/kWh.



La rente nucléaire
et hydraulique,
un atout paradoxal
pour la transition
énergétique

En résumé, la rente nucléaire est une ressource pour financer la transition énergétique à condition de l'affecter moins à la modération tarifaire qu'au développement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Cela implique assurément de forger un nouveau consensus national reconnaissant que la transition énergétique demande un investissement de la collectivité.

COMMENT CAPTER LA RENTE AU SERVICE DE LA COLLECTIVITÉ ?

Deux instruments seraient pertinents pour prélever la rente et la mettre au service de la transition énergétique : la fiscalité et l'achat de la production par un agent public.

Une taxe sur le parc nucléaire (et hydraulique) existant est facile à mettre en œuvre. Elle consiste à prélever une redevance égale à l'écart entre le coût de production, charge de capital comprise, et le prix de marché. Le produit serait d'environ 1 Md€ aujourd'hui, pour monter à 5 Md€ à terme. Cette taxe versée, EDF peut vendre toute sa production au prix du marché.³ L'assiette du marché se trouve ainsi élargie et son fonctionnement amélioré, les acteurs autres qu'EDF pouvant proposer leurs productions en base à des prix comparables à ceux du nucléaire taxé.

Le système d'achat centralisé consiste à confier à un agent public la mission d'acheter la production nucléaire (et hydraulique), à prix coûtant, pour la revendre sur le marché de gros ou aux divers fournisseurs des clients finals (dont EDF). La rente est ainsi constituée entre ses mains. Le réseau de transport d'électricité (RTE) est un candidat évident à cette mission, à condition d'être séparé d'EDF, dont il est filiale à 100 %, pour devenir un établissement public. Cette solution est plus complexe, mais elle présente un grand avantage : celui de pouvoir donner une visibilité de long terme à l'ensemble des acteurs. En effet, RTE pourrait compléter son approvisionnement nucléaire et hydraulique par des contrats de longue durée, issus d'appels d'offres à des producteurs pour les nouvelles capacités dont le système électrique a besoin, ainsi que par l'achat des productions renouvelables relevant d'un prix réglementé. A partir de là, des contrats de vente pluriannuels, avec des prix moins volatils que ceux du marché de gros, seraient proposés aux fournisseurs.

3. Cette solution avait été envisagée, mais non retenue, dans les travaux préparatoires à la loi NOME.

La rente nucléaire
et hydraulique,
un atout paradoxal
pour la transition
énergétique

Une telle architecture mérite d'être considérée, au moment où des voix de plus en plus nombreuses soulignent l'impuissance de l'actuel marché, entièrement fondé sur le court terme, à donner des signaux pertinents pour investir. Elle permet de localiser la concurrence là où elle apporte quelque chose d'utile : des moyens de production et des services de commercialisation au meilleur coût.

LES IMPERFECTIONS DU CADRE INSTITUTIONNEL ACTUEL


Le cadre institutionnel existant ne garantit pas que la rente aille à la collectivité et prive l'action publique d'instruments pour affecter cette rente.

La loi NOME

La loi du 7 décembre 2010 portant « nouvelle organisation du marché de l'électricité » ou NOME est une tentative de fabriquer de la concurrence dans le secteur électrique. Les tarifs réglementés, que distribue EDF et dont bénéficient les ménages et les PME qui le souhaitent, sont fixés à un niveau un peu inférieur au coût de production du parc nucléaire existant, et donc bien inférieur au prix du marché de gros. Dès lors, aucun fournisseur ne peut concurrencer EDF. Pour répondre aux injonctions de la Commission européenne, dont la concurrence comme fin en soi reste le credo néolibéral, la France a bâti en 2010 une « nouvelle organisation du marché de l'électricité » (NOME) qui prévoit :

- La suppression en 2015 des tarifs réglementés pour les clients professionnels et PME,
- La création d'un « accès réglementé à l'électricité nucléaire historique » (ARENH) par lequel tout fournisseur peut obtenir des kWh nucléaires auprès d'EDF, à un prix fixé par les pouvoirs publics et basé sur le coût du nucléaire (incluant une rémunération des capitaux engagés par EDF).

L'ARENH est censé couvrir la partie « énergie en base » des ventes d'un fournisseur à ses clients finals, car les centrales nucléaires produisent tout au long de l'année. Ce même fournisseur complète l'ARENH par un achat sur le marché de gros pour couvrir la partie de ses ventes qui est consommée en pointe ou en fonction de la saison. Selon la structure de consommation de son portefeuille de clients, le fournisseur a droit à plus ou moins d'ARENH. Enfin, il est dit que le tarif réglementé pour les ménages, qui



La rente nucléaire
et hydraulique,
un atout paradoxal
pour la transition
énergétique

continuera après 2015, sera fixé par addition du prix de l'ARENH (pour la base) et du prix du marché de gros (pour le reste de la consommation).

Les ménages sont-ils durablement à l'abri ? Le risque de remise en cause est réel, comme l'atteste la récente communication de la Commission européenne sur « l'achèvement du marché intérieur en 2014 », texte dogmatique qui rappelle l'opposition de principe aux tarifs réglementés de vente. Ce qui est sûr, c'est que le prix de l'ARENH fera l'objet de négociations permanentes : les fournisseurs privés sont fortement intéressés à un faible prix. De plus, la quantité d'ARENH à laquelle un fournisseur a droit est en fait déterminée de façon *ad hoc*. La proportion est supérieure pour le marché résidentiel : davantage de production nucléaire (en base) pour les fournitures qui contribuent le plus à la pointe, en raison de l'éclairage et du chauffage électrique ! On offre donc au prix de la base des kWh consommés en pointe : c'est le contraire d'un bon signal de prix. La volonté de créer de la concurrence et de satisfaire les fournisseurs privés l'a emporté sur la rationalité économique. Enfin, rien n'assure que le prix pour les entreprises restera égal à celui de l'ARENH et ne montera pas au niveau du marché de gros européen, les fournisseurs captant la marge. Au total, la principale source de profit, pour des acteurs qui n'ont pas ou peu investi dans la production, est de jouer des détails d'application de la loi NOME, de les infléchir à leur avantage, bien plus que d'offrir des services commerciaux moins coûteux ou meilleurs que ceux d'EDF. On fabrique de la concurrence là où elle n'apporte rien au consommateur.

Revenons à l'affectation de la rente nucléaire. Le système NOME ne donne qu'une possibilité : la verser entièrement aux consommateurs, sous forme d'un prix d'ARENH inférieur à celui du marché – en espérant qu'une fraction ne sera pas captée par les fournisseurs. Rappelons que le montant en jeu est de l'ordre du milliard d'euros aujourd'hui, en raison de prix de marché déprimés par des surcapacités de production, mais peut dépasser 4 Md€ à terme.

En l'état actuel, la loi NOME empêche d'utiliser la rente nucléaire pour contribuer au financement de la transition énergétique.

La rente nucléaire
et hydraulique,
un atout paradoxal
pour la transition
énergétique


La CSPE

Pour terminer cette revue, malheureusement très critique, du cadre institutionnel qui nous est légué, il faut se pencher sur la « contribution au service public de l'électricité » (CSPE). C'est une taxe sur la consommation d'électricité des ménages⁴ introduite en 2003. Aujourd'hui, la CSPE est l'unique source de financement des renouvelables, de la cogénération et du « tarif de première nécessité ». En 2013, elle majore de quelque 10 % la facture d'électricité des ménages (1,35 c€/kWh), mais poursuivre ce mécanisme conduira à quasiment doubler la CSPE en 2020. Or la transition énergétique concerne toutes les énergies : il y a des ENR électriques, mais aussi sous forme de chaleur et de biocarburants ; la lutte contre le changement climatique et la réduction de notre dépendance aux hydrocarbures passe notamment par des substitutions entre énergies (développement du véhicule électrique ou de la pompe à chaleur par exemple). De même, l'égalité d'accès doit permettre à tous les ménages de se chauffer décemment, quelle que soit l'énergie employée. Tant que le financement repose principalement sur les consommations d'électricité, la qualité des choix de politique énergétique sera altérée.

Transformer la CSPE en une contribution au service public de l'énergie, étendue au gaz et au fioul, accroîtra la source de financement de façon équitable et cohérente, tout en transmettant un signal écologique approprié. Nous obtenons ainsi les bases d'un système qui pourrait apporter à terme plus de 10 Md€ par an : la CSPE à son niveau actuel (4 Md€), une contribution équivalente sur les autres énergies de chauffage des bâtiments (2 Md€) et les rentes nucléaire et hydraulique haut (5 Md€).⁵

En tout état de cause, il s'avère nécessaire de réformer l'architecture de la concurrence et des financements dans le secteur électrique et de proposer de meilleurs leviers pour la transition énergétique.

5. On n'aborde pas ici la fiscalité des carburants ni la question d'une taxation des émissions de CO₂, qu'il faudra également inclure dans l'ambition d'une réforme de la fiscalité écologique, annoncée pour 2016 par le Premier ministre.



La rente nucléaire
et hydraulique,
un atout paradoxal
pour la transition
énergétique

POUR CONCLURE

La notion de rente nucléaire correspond à un avantage économique qui est l'héritage de choix industriels passés. Si une juste rémunération des actifs est due à EDF et ses actionnaires, le surprofit que permet la vente de l'électricité à prix de marché – la rente proprement dite – doit aller à la collectivité ; son affectation aux besoins de la transition énergétique relève d'un choix politique. Il en est de même de la production hydroélectrique, ce qui justifie de ne pas mettre les concessions en concurrence. Le montant de la rente peut s'évaluer entre 1 Md€ aujourd'hui et 5 Md€ à terme. Aujourd'hui, celle-ci est consacrée à la subvention des tarifs réglementés : un choix qui masque l'évolution à venir des coûts de l'électricité et prive de ressources pour préparer l'avenir, comme pour mettre en place une égalité réelle dans l'accès à l'énergie.

Le dispositif NOME livre un seul instrument, l'ARENH, pour poursuivre deux objectifs, la possibilité d'une concurrence auprès des clients finals et l'ancrage de la rente nucléaire au bénéfice de la collectivité. Il risque fort de rater l'un et l'autre. Une taxe sur la production nucléaire constituerait une façon plus sûre de collecter la rente, tout en facilitant la concurrence pour faire des offres aux consommateurs finals. Une réponse plus ambitieuse passe par un acheteur centralisé, qui peut être RTE, érigé en établissement public indépendant d'EDF. Il est chargé de percevoir la rente en achetant à prix coûtant pour revendre à prix de marché ; de plus, il reçoit mission d'organiser la concurrence à l'amont, *via* des appels d'offres aux producteurs, et à l'aval, *via* des contrats de long terme avec les fournisseurs.

Enfin, l'externalisation des rentes nucléaire et hydraulique donne l'occasion de refondre le mécanisme de financement des politiques publiques de l'énergie. Celui-ci peut rassembler en une caisse « toutes énergies » l'actuelle CSPE, étendue à l'ensemble des énergies et abondée par les rentes tirées du parc existant.